

Projet de Conseil municipal du 26 octobre 2015

PRESENTS : PIQUET André, NOBLET Bernard, BUSSON David, LE LUEL Rémy, COEFFEC Yves, TIGEOT Fabien, DEME Anne-Laure, DENISET Evelyne, ISSERT Cécile, METAYER Nicolas, BATRIN Christelle, LE BRETON Bernard, EMEREAU Patrice.

ABSENT excusé: PICARD Yvette (a donné délégation de pouvoir à André PIQUET), DREAN Claudine

Date de convocation 20 octobre 2015

EMEREAU Patrice est nommé secrétaire de séance

Lecture de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'ajouter à l'ordre du jour le renouvellement de la convention SAUR ainsi que des décisions modificatives au budget.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2015

Les membres du conseil à l'unanimité adoptent le procès-verbal du dernier conseil municipal du 14 septembre 2015.

Compte rendu des commissions communales

- Commission culture sport loisirs jeunesse

La commission va se réunir jeudi 29 octobre. Sera évoqué la dictée de Bohal et étudié les demandes de subventions transmises par les associations. La commission justifiera des attributions qui seront faites en conseil municipal.

- Commission affaires scolaires

La commission s'est réunie le jeudi 22 octobre afin d'analyser le questionnaire sur le restaurant scolaire transmis en juin dernier aux familles. Le taux de réponse est conséquent avec 56 réponses sur 130 élèves inscrits. Les résultats sont globalement positifs. Plusieurs remarques des parents et des enfants portent sur la connaissance des menus. Aussi la commission propose de créer un groupe de travail sur le restaurant scolaire composé de 3 personnes du conseil municipal, de pascal le cuisinier, de 2 représentants de parents d'élèves (l'APEL sera sollicité prochainement) et de 2 enfants. Une communication sera faite aux parents à travers un dépouillement des résultats sur le site internet.

Les représentants du conseil municipal sont Anne-Laure DEME, Fabien TIGEOT et David BUSSON, Christelle BATRIN en tant que suppléante.

Le cout matière d'un repas est de 1€16, la commission pourra se pencher sur le développement des menus élaborés avec la filière de proximité et pourquoi pas bio.

- Commission communication relations associations

La commission s'est rencontrée samedi 24 octobre.

Plusieurs axes ont été développés :

- la communication élus citoyens avec déjà plusieurs outils existants (bulletin, site internet)
- la communication avec les associations :
- la communication avec la presse
- la communication entre élus (agenda partagé)

Plusieurs référents ont été nommés dans la commission :

- référente presse : Claudine DREAN
- référente site internet : Christelle BATRIN
- référent association : Patrice EMEREAU
- Il n'y a pas de référent spécifique bulletin municipal.

Il est proposé d'organiser une réunion publique vers mai-juin avec les citoyens (thème à définir : nettoyons notre village...)

La commission souhaiterait mettre en place une manifestation commune avec les différentes associations afin de faire parler de la Commune (par exemple : un deca sport comme en Maine et Loire)

La commission fait part de son souhait d'acheter un nouvel appareil photo.

- Commission environnement

La commission environnement va se réunir la première semaine de novembre afin de poursuivre le travail réalisé par le grand bassin de l'oust sur la gestion différenciée.

Compte rendu réunion CCVOL

Durant la commission environnement de la CCVOL, il a été présenté la gestion des déchets de la clinique des augustines. Leur démarche est assez développée (méthanisation de leur déchets de restauration....)

Le SPANC relance une opération d'aide à la réhabilitation des assainissements non collectifs considérés comme point noir sur le territoire.

Les membres du conseil communautaires ont été amenés à visiter les locaux du musée de st marcel.

64. Validation du schéma de mutualisation

Dans le cadre de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'intercommunalité doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la Communauté de Communes et ceux des communes membres : le schéma de mutualisation. La loi NOTRe, du 07 août 2015, fixe au 31 décembre 2015 la date butoir pour l'approbation de ce schéma.

Afin de l'accompagner dans sa réflexion, la CCVOL a fait appel au cabinet Landot et associés. Des réunions ont donc eu lieu avec les élus des communes et de la communauté ainsi qu'avec les secrétaires de mairie les 19, 20 et 21 janvier dernier et un séminaire a été organisé le 16 février dernier.

Il en est ressorti les points de convergence ci-dessous en faveur:

- D'un système à la carte sur la base du volontariat ;
- D'une claire neutralité financière : chaque commune paie pour les services qu'elle utilise ;
- D'économies d'échelle (avec plus ou moins d'optimisme sur ce point selon les communes)
- D'un développement de la mutualisation si cela évite l'érosion des dotations de l'Etat ;
- D'une maîtrise commune de l'évolution de la masse salariale et de l'importance de ne pas remplacer du temps bénévole d'élus par du temps rémunéré d'agent territorial.
- De la possibilité de faire des pôles locaux pour les communes qui le souhaitent, pour gérer la proximité
- De ne pas faire une mutualisation centralisée mais une mutualisation qui s'appuie sur les points forts de chaque commune
- D'une activation différente du « club des cadres du territoire » qui ne serait pas un lieu d'information mais d'échange et de co-pilotage des nouveaux projets
- De penser la mutualisation d'une manière qui fasse qu'elle ne soit pas détricotée au lendemain d'une fusion éventuelle et qui soit progressive en fonction aussi de ce facteur,
- Du fait que la communauté est reconnue à ce jour dans ses compétences techniques
- De l'importance de ne pas mutualiser les petits travaux en mairie et plus largement de ne pas faire des groupements de commande qui pourraient exclure les acteurs locaux.

Une nouvelle soirée séminaire a été organisée le 31 mars dernier au cours de laquelle la réflexion a été structurée autour de 6 ateliers de travail intégrant élus et techniciens.

A l'issue de ce travail collectif, des fiches actions ont été élaborées par le cabinet à partir des axes de travail développés au sein des ateliers. (Voir détail en annexe)

Le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 23 juillet, a approuvé, à l'unanimité le contenu des 11 fiches actions qui composent le projet de schéma. Par courrier en date du 17 septembre dernier, la CCVOL a sollicité l'avis des conseils municipaux sur ce schéma de mutualisation. A l'issue des 3 mois légaux de consultation, le Conseil Communautaire devra approuver définitivement ledit schéma.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet du schéma de mutualisation proposé par la CCVOL et présenté en annexe.

Après délibération, les membres du conseil municipal émettent un avis réservé sur ce schéma par crainte de la disparition de la commune et des services qui y sont attachés.

Présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale

M. le Maire de la Commune de BOHAL informe que par courrier du 14 octobre 2015 reçu le 20 octobre 2015, M. le Préfet a adressé le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour recueillir l'avis du conseil municipal, conformément aux termes du paragraphe IV de l'article 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans la mesure où notre commune est concernée par la fusion de Guer Communauté, de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la communauté de communes de la Gacilly, il appartient au conseil de se prononcer sur la modification envisagée dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Il est précisé qu'il convient de se prononcer dans un délai de 2 mois, à compter de la notification du projet de schéma. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

A l'issue de ce délai, le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis recueillis seront transmis pour avis à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) qui, à compter de cette transmission, disposera d'un délai de 3 mois pour formuler son avis.

Les propositions de modification du projet de schéma, conformes aux dispositions législatives, adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres, seront intégrées dans le projet de schéma, qu'il appartiendra au Préfet d'arrêter avant le 31 mars 2016, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'à l'issue d'une rencontre du bureau communautaire, la majorité des maires de la CCVOL étaient favorables au projet présenté par le préfet pour un regroupement avec la communauté de communes de la Gacilly et de Guer Communauté, doutant de la pérennité d'une structure restant seule et considérant pour autant que le projet ne correspond pas réellement à un bassin de vie.

Les élus du conseil municipal ont conscience que le bassin de vie des habitants est celui de Malestroit et qu'une majorité des habitants travaillent et consomment sur le territoire de Vannes. Pourquoi ne pas intégrer la communauté d'agglomération de Vannes ? Or pour faire partie de l'agglomération de Vannes il est nécessaire que la commune de St Guyomard opte pour le même schéma afin d'assurer une continuité géographique. De plus cela pose le problème de l'utilisation des services de la CCVOL que les habitants de Bohal utilisent fréquemment (service jeunesse, ordure ménagère...).

Après avoir présenté les différentes options, les membres du conseil décident de reporter au prochain conseil la formulation d'un avis sur le schéma de coopération intercommunal afin de se laisser le temps de la réflexion.

65. Pertes sur créances irrécouvrables

Le 22 juin 2015, Monsieur BIORET, Trésorier de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur et 6542 créances éteintes" à l'appui de la décision du conseil municipal.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal 2015.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances ;

OUI l'exposé qui précède

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables la somme de 316.62€ tel que préciser dans l'état de non-valeur transmis par le trésorier.

66. Rapport sur la qualité du service de l'eau 2014

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du code général des collectivités territoriales, il est présenté à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service EAU POTABLE de l'exercice 2014, destiné notamment à l'information des usagers.

Deux rapports distincts sont présentés : un premier relatif aux compétences obligatoires Production et transport qui concerne tous les membres de EAU DU MORBIHAN et un second qui concerne la compétence facultative distribution.

Après présentation et échanges sur le fonctionnement de ce service, le conseil municipal prend acte de ces rapports relatifs à l'exercice 2014.

67. Rapport sur la qualité et le prix du service d'assainissement 2014

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de publier le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif (RPQS) suivant l'article D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame BRIAND, présente ce rapport au conseil municipal.

Ce rapport sera mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Bohal. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

68. Convention SAUR

Après délibération, les membres du conseil :

- APPROUVENT les termes de cette convention qui prévoient une rémunération de la SAUR suivant le détail ci-après :

Rémunération de base	Rémunération convention 2009	Rémunération convention 2012	Rémunération convention SAUR 2015
Passages réguliers et vérification du fonctionnement	3440 (1 passage)	3460 (1 passage)	4570 (2 passages)
Evacuation et traitement des sous-produits	452	452	474
Bilan annuel de fonctionnement et tests de terrain	592	592	621
Vérification de conformité et contrôle préventif	65	65	65
Intervention d'hydrocureuse sur station et poste	534	534	560
Faucardage des bassins 1 fois par an	380	380	398
Curage préventif de 400ml de réseau par an	Pas prévu au contrat		690
Mise à disposition du service d'astreinte	Pas prévu au contrat		150
Recouvrement de la redevance assainissement-par facture	2.10	2.25	3.10
Contrôle de branchement neuf (en tranchée ouverte) par branchement	45	48	50
Interventions ponctuelles			
Main d'œuvre de technicien chimiste	40	44	52
Main d'œuvre d'agent d'électromécanicien	41	45	52
Main d'œuvre d'agent d'exploitation	36	38	40.40
Intervention d'hydrocureuse pour entretien	135/heure	135/heure	
Cartographie du réseau informatique	160	60/heure	52/heure
Contrôle de branchement par tests au colorant	90	90	94

-PREVOIENT les crédits de fonctionnement nécessaires au paiement de cette surveillance/entretien

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe pour une durée de trois ans.

La nouvelle convention inclue deux passages par semaines au lieu d'un. En effet 2 interventions de dégrillage par la SAUR et une par les agents techniques de la commune sont nécessaires suite aux problèmes des lingettes jetées à l'égout. Afin de pallier ce problème, la SAUR propose de mettre en place un dégrilleur automatique pour un coût de 10-15000 €. Dans ce cas le nombre de passage de la SAUR pourrait être ramené à 1. Lorsqu'une extension de la station d'épuration sera nécessaire, il faudra inclure l'ajout d'un dégrilleur automatique.

69. DM1 Transport scolaire

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants sur le budget 2015 :

Comptes de dépenses						
sens	section	chap	art	op	Objet	Montant
D	F	011	61551		ENTRETIEN VEHICULE	1000.00
Total						1000.00
Comptes de recettes						
sens	section	chap	art	op	Objet	Montant
R	F	70	70688		PARTICIPATIONS FAMILIALES	1000.00
Total						1000.00

--	--

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil valident cette décision modificative.

70. DM budget commune

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants sur le budget 2015 :

Comptes de dépenses						
sens	section	chap	art	op	Objet	Montant
D	I	23	2313	66	CONSTRUCTION BATIMENTS COMMUNAUX	3232.00
Total						3232.00
Comptes de recettes						
sens	section	chap	art	op	Objet	Montant
R	I	13	1328	80	SUBVENTION CCVOL	1000.00
R	I	23	2313	80	IMMOBILISATIONS SUR CONSTRUCTION	2232.00
Total						3232.00

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil valident cette décision modificative.

Questions diverses

- formation premier geste de secours défibrillateur : la commission communication relations association va contacter les associations afin de voir qui serait intéressé
- Invitation sortie La Bohalle : le 7 novembre, 4 représentants du Conseil municipal seront présents
- Commémoration du 11 novembre : les CM de l'école st Gildas vont participer à la cérémonie pour rappel la cérémonie se déroule à 11h00
- Tour de garde des élections
 - 08-10h : David BUSSON, Patrice EMEREAU, Claudine DREAN
 - 10-12h : Anne-Laure DEME, Cécile ISSERT, Fabien TIGEOT
 - 12-14h : Evelyne DENISET, Nicolas METAYER Rémy LE LUEL
 - 14-16h : Christelle BATRIN, Bernard LE BRETON, Evelyne DENISET
 - 16-18h : André PIQUET, Bernard NOBLET, Yvette PICARD
- dégradation de l'éclairage public au lotissement du clos des chênes
- problème de clés à la salle multifonctions
- demande de l'association de la chapelle St Charles pour l'achat d'un grillage par la mairie sur 62m : les membres du conseil municipal ne sont pas favorables à cette demande
- Prochain conseil le lundi 7 décembre à 20h00